



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024

Date de réception de l'AR: 30/05/2024

048-214800450-DE_2024_029-DE

A G E D I

Séance du 29 mai 2024

| | |
|--------------------------------|---|
| Membres en exercice : 9 | <i>vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal</i> |
| Présents : 6 | |
| Votants : 6 | |
| Pour : 6 | |
| Contre : 0 | |
| Abstentions : 0 | |
| | Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur DENISET Marc |
| | Représentés : |
| | Excusés : Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle |
| | Absents : Monsieur MOURGUES Maxime |
| | Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle |

Objet: Facturation encarts publicitaires - Guide Pratique de la Lozère 2024 - DE_2024_029

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque année, la commune de Chaudeyrac possède une page le Guide Pratique de la Lozère. Sur la page descriptive de la commune, sont présents les encarts publicitaires des entreprises, artisans, et commerçants de la commune souhaitant y figurer. Mr le Maire rappelle que chaque entreprise peut à tout moment faire la demande pour ne plus paraître sur la page de Chaudeyrac du Guide Pratique de la Lozère.

Chaque année les encarts publicitaires sont facturés à la commune qui demande une participation à chaque entreprise, artisan, et commerçant présent sur ce guide.

La facture du Guide Pratique de la Lozère 2024 s'élève à 418,80 €.

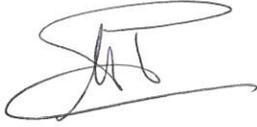
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation à chacun des participants suivant le tableau ci-dessous:

| Nom de l'entreprise, artisan ou commerçant | Participation fixée |
|--|---------------------|
| Clôt sur Habitat | 60.00 € |
| Rocher/Sapet | 40.00 € |
| Hôtel de France | 50.00 € |
| Fromagerie Les Monts de la Margeride | 40.00 € |
| Lo Barry de Meissouzac | 50.00 € |
| Total des participations | 240.00 € |
| Participation de la commune | 178,80 € |
| Total | 418,80 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les participations des entreprises fixées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation de ces participations.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.